



Protocole Sanitaire V2

Périscolaire et Extrascolaire LARRA:

Service Multi Accueil

Accueil Loisirs Associé à l'Ecole

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leur(s) enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur(s) enfant(s) au SMA ou ALSH en cas d'apparition de symptômes évoquant un CoViD-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la CoViD-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les parents s'engagent à venir récupérer sans délai leur(s) enfant en cas de suspicion de CoViD 19.

Dépister – Tracer – Isoler

Une traçabilité des enfants via un pointage rigoureux a été mise en place aussi bien pour les enfants que pour les agents.

Rappels des Gestes Barrières

PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES



Numéro gratuit d'information
sur le coronavirus : 0 800 130 000

www.education.gouv.fr



Service Multi Accueil Maternelle

Quand :

- Matin : Lundi, Mardi, Mercredi (Midi), Jeudi et Vendredi
- Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Accueil :

Entrée Ecole Maternelle

Groupe :

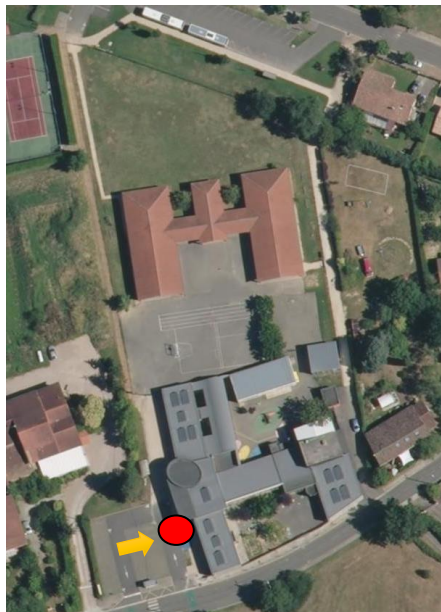
Les enfants forment 2 Groupes :
G1 : classe verte (PS) et classe rose (PS/MS)
G2 : classe jaune (MS/GS) et bleue (MS/GS)

Temps de Cantine :

Tous les jours: les enfants du G1 mangent dans la salle de motricité transformée en réfectoire et une partie du G2 mange dans la salle de motricité séparée de plus de un mètre du G1 et l'autre partie du G2 mange avec le premier Service S1 Elémentaire séparés de +2m.

Les serviettes personnelles sont récupérées dans les cartables par les enfants avant d'aller manger.

Les serviettes sont remises dans les cartables après le repas.



Service Multi Accueil Élémentaire

Quand :

- Matin : Lundi, Mardi, Mercredi (Midi), Jeudi et Vendredi
- Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Accueil :

Entrée Sentier des Ecoliers

Groupe :

Les enfants sont divisés en 2 Groupes :
Groupe A : composé des classes de Mme MARTINEZ, Mme ESPINASSE, Mme DI VITA
Groupe B : composé des classes de Mme BELHADJ, Mme COUTANT, Mme TROUILER, M. DE OLIVEIRA

Temps de Cantine :

Tous les jours :

Les enfants sont divisés en 7 Groupes Classes

Les enfants sont pris en charge par un animateur à la fin des cours.

2 Services de repas en self sont mis en place :

S1 : 3 Groupes

S2 : 4 Groupes

4 zones ont été créées. Les zones sont séparées de +2 m.

Serviettes papiers distribuées sur les plateaux

Les tables sont lavées et désinfectées entre chaque service

Des sens de circulation ont été définis pour limiter le brassage.

Port du masque **Obligatoire** pour les **élèves d'Elémentaire**.

Il appartient aux parents de fournir des 2 masques à leurs enfants et 1 poche pour le masque de rechange et 1 poche pour le masques usagés si masque réutilisable.





Accueil Loisirs Associé aux Ecoles Maternelle – Élémentaire

Quand :

Périscolaire Mercredi Après-Midi
 Avant Repas: 11h30 – 12h00
 Après Repas: 13h30 – 14h00
 Soir Départ à partir de 16h30

Accueil :

Maternelle : Entrée Ecole Maternelle
 Élémentaire : Entrée Sentier des Ecoliers

Groupe :

2 Groupes

1 Maternelle

1 Élémentaire (**port du masque obligatoire**)

Temps de Cantine :

Pour les repas, les groupes sont séparés
 Pour les maternelles : service à table Salle de Motricité transformée en réfectoire
 Pour les élémentaires : self à la cantine

Pour les **Elémentaires**, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternelle – Élémentaire Pendant les vacances scolaires

Quand :

Extrascolaire
 Matin: 7h30 à 9h00
 Avant Repas: 11h30 – 12h00
 Après Repas: 13h30 – 14h00
 Soir Départ à partir de 16h30

Accueil :

Maternelle et Élémentaire : Entrée Sentier des Ecoliers

2 Groupes d'activités:

1 Groupe -6ans

1 Groupe +6ans (**port du masque obligatoire**)

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

Temps de Cantine :

Pour les repas, les groupes sont séparés, service à table dans la Cantine.

Des serviettes en papiers sont distribuées.

Pour les **Elémentaires**, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation



Nettoyage - Désinfection

Le nettoyage des sols, des grandes surfaces ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour en utilisant les procédures et produits habituels.

Les locaux sont aérés au minimum toutes les 2 heures pendant au moins 15 minutes.

Procédure de gestion d'un cas suspect

Les symptômes évocateurs:

- fièvre
- toux
- fatigue inhabituelle
- difficultés respiratoires, étouffements
- maux de tête
- perte de goût et de l'odorat
- courbatures
- parfois diarrhées

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1



L'élève est identifié
comme un « contact
à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N°2



L'élève est à la maison
et présente des
symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N°3



L'élève est à l'école
et présente des
symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.
² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID19 ?

Temps Péri-scolaire : SMA - ALAE

• Dès le signalement que doit faire la famille:

le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).

• **L'organisateur de l'accueil en lien avec le directeur d'école en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).

• **L'organisateur de l'accueil en lien avec le directeur d'école** élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen et à ses conseillers médicaux et infirmiers.

• **L'organisateur de l'accueil en lien avec le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.

• **L'organisateur de l'accueil en lien avec le directeur d'école met en place une solution de continuité pédagogique.**

• L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.

• **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement.** Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.

• Les autres personnes, identifiées comme contacts à risque, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.**

Temps Extra-scolaire : ALSH

• **Dès le signalement que doit faire la famille,** le directeur rappelle que **l'enfant ne doit pas retourner à ALSH avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).

• **L'organisateur de l'accueil** doit informer **le directeur d'école fréquentée** par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.

• **L'organisateur de l'accueil** doit informer, selon le cas, la direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDCS/DCCSPP), la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) compétente, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid-19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils collectifs de mineurs.

• **Ces informations** sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

[Ce protocole basé sur les directives fournies par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports à la date du 16/09/2020 mise à jour le 02/10/2020, mis à jour avec les nouveaux Protocoles en date du 02/11/2020.](#)

[Ce protocole est valide sous réserve de la mise en place de nouvelles directives Préfectorales ou Ministérielles.](#)

Jean-Louis MOIGN Maire de LARRA
Patricia DA SILVA Directrice SMA – ALSH
Manu RICAUD Directeur Adjoint SMA – ALSH
Jérôme MODESTO Adjoint Affaires Scolaire LARRA

